

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 8 août 2017 à 19h30 au centre communautaire de Luskville, situé au 2024, route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire et les conseillers, Mme Nancy Draper-Maxsom, Inès Pontiroli, Dr Jean Amyotte et M. Thomas Howard.

Également présents, M. Benedikt Kuhn, directeur général, ainsi que quelques contribuables.

Absence motivée : M. Brian Middlemiss, maire-suppléant.

M. Larose, Président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h30.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

- | | |
|---------------|---|
| Patricia Lusk | - Lance une invitation pour une soirée de danse traditionnelle dans le cadre du 150 ^e anniversaire du Canada et la Journée des Aînés. |
| Joan Belsher | - Demande aux élus s'ils se présenteront de nouveau aux élections. |
| Alain Tanguay | - Demande si le centre communautaire à Quyon sera situé dans la zone inondable.
- Demande si la liste des propriétés en vente pour taxes est publique.
- Demande si le chemin de la Montagne et la Route 148 sont des chemins municipaux.
- Demande quelles associations ont fait la demande pour la prise en charge de leurs chemins. |
| Rock Fillion | - Demande des informations sur les procédures concernant le règlement des chemins de tolérances.
- Légalité des subventions offertes aux chemins de tolérance |
| Josée Pagé | - Demande des informations sur les procédures concernant le règlement des chemins de tolérance.
- Transparence face au rapport d'ingénieurs pour les chemins de tolérance. |
| Susan Birt | - Questions concernant les critères mentionnés dans le règlement sur les chemins de tolérance. |

17-08-3200

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017 et de la séance extraordinaire du 25 juillet 2017
- 5. Administration**
 - 5.1 Transferts budgétaires
 - 5.2 Liste des factures à payer
 - 5.3 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.4 Liste des engagements de dépenses pour le mois d'août
 - 5.5 Rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses
 - 5.6 Adoption du règlement 06-17 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général de la Municipalité de Pontiac
 - 5.7 Liste de vente pour taxes
 - 5.8 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018
 - 5.9 Politique de rémunération globale à l'égard des employés cadres

- 5.10 Résolution d'appui – Reddition de comptes du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour les dépenses d'entretien d'hiver
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Sécurité incendie -Nomination de capitaines
 - 6.2 Sécurité incendie - Achat de véhicules
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Adoption du règlement 08-17 prescrivant les conditions de prise en charge d'entretien des chemins de tolérance
 - 7.2 Octroi – Réfection du chemin de la Montagne phase 2 lot 1 – Services professionnels en contrôle de qualité
 - 7.3 Octroi – Services d'ingénierie – Plans et devis, appel d'offres et soutien dans la demande au programme RIRL, réfection du chemin des Pères Dominicains – Tronçon de la Route 148 et les 2km vers l'ouest
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Urbanisme et zonage**
- 10. Loisirs et culture**
 - 10.1 Demande de parrainage, Association des artistes de Pontiac, événement « Célébrons nos bénévoles»
 - 10.2 Désignation d'un représentant au conseil d'administration des Amis du parc du Sault-des-Chats
 - 10.3 Collaboration avec l'Office municipal de Gatineau : service d'aide aux sinistrés de la Municipalité de Pontiac
- 11. Divers**
- 12. Rapports divers et correspondance**
 - 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux :
 - a) animaux
 - b) Rapport final – Demande d'indemnisation associée aux inondations ayant frappé le territoire de la municipalité de Pontiac
 - c) Rapport final – Analyse des répercussions associées aux inondations ayant frappé le territoire de la municipalité de Pontiac
- 13. Dépôt du registre de correspondance**
 - 13.1 Registre de correspondance du mois de juillet 2017
- 14. Période de questions du public**
- 15. Levée de la séance**

Il est

Proposé par: Thomas Howard

Appuyé par:

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

AMENDEMENT

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017 et de la séance extraordinaire du 25 juillet 2017
- 5. Administration**
 - 5.1 Transferts budgétaires
 - 5.4 Liste des factures à payer
 - 5.5 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.4 Liste des engagements de dépenses pour le mois d'août
 - 5.5 Rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses
 - 5.6 Adoption du règlement 06-17 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général de la Municipalité de Pontiac
 - 5.7 Liste de vente pour taxes
 - 5.8 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018
 - 5.9 Politique de rémunération globale à l'égard des employés cadres
 - 5.10 Résolution d'appui – Reddition de comptes du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour les dépenses d'entretien d'hiver
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Sécurité incendie -Nomination de capitaines

- 6.2 Sécurité incendie - Achat de véhicules
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Adoption du règlement 08-17 prescrivant les conditions de prise en charge d'entretien des chemins de tolérance
 - 7.2 Octroi – Réfection du chemin de la Montagne phase 2 lot 1 – Services professionnels en contrôle de qualité
 - 7.3 Octroi – Services d'ingénierie – Plans et devis, appel d'offres et soutien dans la demande au programme RIRL, réfection du chemin des Pères Dominicains – Tronçon de la Route 148 et les 2km vers l'ouest
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Urbanisme et zonage**
- 10. Loisirs et culture**
 - 10.1 Demande de parrainage, Association des artistes de Pontiac, événement « Célébrons nos bénévoles »
 - 10.2 Désignation d'un représentant au conseil d'administration des Amis du parc du Sault-des-Chats
 - 10.3 Collaboration avec l'Office municipal de Gatineau : service d'aide aux sinistrés de la Municipalité de Pontiac
- 11. Divers**
- 12. Rapports divers et correspondance**
 - 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux :
 - a) animaux
 - b) Rapport final – Demande d'indemnisation associée aux inondations ayant frappé le territoire de la municipalité de Pontiac
 - c) Rapport final – Analyse des répercussions associées aux inondations ayant frappé le territoire de la municipalité de Pontiac
- 13. Dépôt du registre de correspondance**
 - 13.1 Registre de correspondance du mois de juillet 2017
- 14. Période de questions du public**
- 15. Levée de la séance**

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Appuyé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

Retrait de l'item 7.1

Le vote est demandé :

Pour :	Inès Pontiroli	Contre :	Thomas Howard
	Dr Jean Amyotte		Nancy Draper-Maxsom

Rejetée

L'amendement étant rejeté, la résolution originale est présentée de nouveau :

17-08-3201

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017 et de la séance extraordinaire du 25 juillet 2017
- 5. Administration**
 - 5.1 Transferts budgétaires
 - 5.6 Liste des factures à payer
 - 5.7 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.4 Liste des engagements de dépenses pour le mois d'août
 - 5.5 Rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses
 - 5.6 Adoption du règlement 06-17 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général de la Municipalité de Pontiac
 - 5.7 Liste de vente pour taxes
 - 5.8 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018

- 5.9 Politique de rémunération globale à l'égard des employés cadres
- 5.10 Résolution d'appui – Reddition de comptes du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour les dépenses d'entretien d'hiver
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Sécurité incendie -Nomination de capitaines
 - 6.2 Sécurité incendie - Achat de véhicules
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Adoption du règlement 08-17 prescrivant les conditions de prise en charge d'entretien des chemins de tolérance
 - 7.2 Octroi – Réfection du chemin de la Montagne phase 2 lot 1 – Services professionnels en contrôle de qualité
 - 7.3 Octroi – Services d'ingénierie – Plans et devis, appel d'offres et soutien dans la demande au programme RIRL, réfection du chemin des Pères Dominicains – Tronçon de la Route 148 et les 2km vers l'ouest
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Urbanisme et zonage**
- 10. Loisirs et culture**
 - 10.1 Demande de parrainage, Association des artistes de Pontiac, événement « Célébrons nos bénévoles»
 - 10.2 Désignation d'un représentant au conseil d'administration des Amis du parc du Sault-des-Chats
 - 10.3 Collaboration avec l'Office municipal de Gatineau : service d'aide aux sinistrés de la Municipalité de Pontiac
- 11. Divers**
- 12. Rapports divers et correspondance**
 - 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux :
 - a) animaux
 - b) Rapport final – Demande d'indemnisation associée aux inondations ayant frappé le territoire de la municipalité de Pontiac
 - c) Rapport final – Analyse des répercussions associées aux inondations ayant frappé le territoire de la municipalité de Pontiac
- 13. Dépôt du registre de correspondance**
 - 13.1 Registre de correspondance du mois de juillet 2017
- 14. Période de questions du public**
- 15. Levée de la séance**

Il est

Proposé par: Thomas Howard
Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée sur division

17-08-3202

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUILLET 2017

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017 et de la séance extraordinaire du 25 juillet 2017.

Adoptée

17-08-3203

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (AOÛT 2017)

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires tel que reconnu à la liste jointe en annexe au montant total de **201 644,00\$**.

Adoptée

17-08-3204
LISTE DES FACTURES À PAYER

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par : Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement des factures au montant de **85 342,18\$** (voir annexe) pour la période se terminant le 31 juillet 2017 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

17-08-3205
LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET PRÉ-APPROUVÉES

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des déboursés et prélèvements effectués du 22 juin au 25 juillet 2017, le tout pour un total de **416 055,32\$** (voir annexe).

Adoptée

17-08-3206
LISTE DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES POUR LE MOIS D'AOÛT 2017

Il est

Proposé par : Dr Jean Amyotte
Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A, pour un montant total de **25 489,99\$** taxes incluses.

Adoptée

Le directeur général dépose le rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 22 juin au 25 juillet 2017.

17-08-3207
RÈGLEMENT 06-17 RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS ADDITIONNELS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac est régie principalement par le Code municipal du Québec aux fins des fonctions, postes et nominations de ses principaux fonctionnaires;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 210 du code municipal du Québec, le directeur général de la Municipalité en est le fonctionnaire principal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général est responsable de l'administration de la Municipalité et, à cette fin, planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général est également le secrétaire-trésorier de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il exerce notamment les fonctions prévues à l'article 212 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la Municipalité ceux prévus à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour ce règlement été dûment donné à l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 11 juillet 2017;

Il est

Proposé par: Inès Pontiroli
Appuyé par: Thomas Howard

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 06-17. Par le présent règlement, il est décrété et statué ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Objet

Le présent règlement a pour objet de conférer au directeur général des pouvoirs et obligations additionnels à ceux décrits aux articles 210 à 212 inclusivement au Code municipal du Québec.

Article 3 – Pouvoirs et obligations additionnels

Le directeur général assume les pouvoirs et obligations additionnels prévus à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes.

« Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la Municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la loi.

Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête ».

Article 4 – Conseil municipal

Malgré la délégation de pouvoir faite en vertu du présent règlement, le Conseil possède toujours son droit à l'exercice desdits pouvoir d'autorisation.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi

Adoptée

17-08-3208

LISTE DES PROPRIÉTÉS POUR LA VENTE POUR LE NON-PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QUE le directeur général soumet au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la Municipalité, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal du Québec;

Il est

Proposé par: Dr Jean Amyotte
Appuyé par: Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que le directeur général prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais tous les immeubles de la Municipalité dont les taxes foncières qui n'ont pas été payées.

Adoptée

17-08-3209

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2018

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Thomas Howard

Appuyé par : Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2018, qui se tiendront le mardi et qui débiteront à 19h30 :

Janvier	16	Mai	8	Septembre	11
Février	13	Juin	12	Octobre	9
Mars	13	Juillet	10	Novembre	13
Avril	10	Août	14	Décembre	11

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la séance ordinaire du 8 mai 2018 se tiendra à la salle communautaire de Breckenridge, située au 1491 route 148, Pontiac.

Adoptée

17-08-3210

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE À L'ÉGARD DES EMPLOYÉS CADRES

CONSIDÉRANT la résolution 17-04-3087 acceptant le principe d'offrir un régime d'assurance collective pour l'ensemble des employés syndiqués et cadres;

CONSIDÉRANT les modifications proposées par l'administration à la politique de rémunération globale à l'égard des employés cadres afin de défrayer les coûts associés à la mise en place d'un régime d'assurance collective;

CONSIDÉRANT les autres changements proposés par l'administration;

Il est

Proposé par : Thomas Howard

Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU d'adopter la politique de rémunération globale à l'égard des employés cadres de la Municipalité de Pontiac tel que présentée.

Adoptée

17-08-3211

RÉSOLUTION D'APPUI – REDDITION DE COMPTES DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR LES DÉPENSES D'ENTRETIEN D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1^{er} avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le volet municipal du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL), vise à maintenir la fonctionnalité des routes locales de niveaux 1 et 2 par le versement de contributions financières aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes et dont la responsabilité incombe aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les seuls frais encourus reconnus comme admissibles sont la sécurité, la chaussée, le drainage et les abords de route ainsi que les dépenses d'investissement dont

l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire l'achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.) et l'achat de machinerie (tracteurs, appareils, machines, etc.);

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, toutes dépenses liées à l'entretien d'hiver des routes locales de niveaux 1 et 2 n'est plus admissible au PAEERL;

CONSIDÉRANT QUE le volet principal du PAEERL devait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement du PAEERL;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE les conseillers de la Municipalité de Pontiac demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE copie de la présente résolution soit transmise à la direction régional du ministère des Affaires municipales, au MTMDET ainsi qu'au député de Pontiac, M. André Fortin.

Adoptée

17-08-3212

NOMINATION - OFFICIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir une structure hiérarchique adéquate lors des interventions d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Chris Davis, Serge Laforest et Kevin Mansey ont complété leur formation et que le directeur du service d'incendie est satisfait de leur travail;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité d'incendie recommande de procéder comme suit ;

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Appuyé par : Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU de nommer messieurs Chris Davis, Serge Laforest et Kevin Mansey à titre de capitaines au sein de la brigade du service d'incendie.

Adoptée

17-08-3213

SÉCURITÉ INCENDIE - ACHAT DE VÉHICULES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit prévoir l'achat ou le remplacement de plusieurs véhicules pour des fins opérationnelles, soit pour remplacer des véhicules ayant atteint le maximum de leur durée de vie utile et afin de se conformer au schéma de couverture de risque incendie;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 02-17 décrétant des dépenses en immobilisation de 750 000,00\$ pour l'acquisition de véhicules pour le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu les investissements conséquents dans son plan triennal d'investissement 2017-2019;

CONSIDÉRANT QU'un des véhicules qui devait être remplacé a subi des dommages pendant des opérations liées aux inondations de 2017;

CONSIDÉRANT QU' étant donné qu'il a été jugé plus approprié de remplacer le véhicule en question plutôt que de procéder à des réparations, compte tenu des coûts de réparation et de la valeur résiduelle du véhicule;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à dépenser un montant maximal de 25 000,00\$ afin de remplacer le véhicule du service de sécurité incendie, selon les recommandations du directeur du service de sécurité incendie.

Adoptée

17-08-3214

RÈGLEMENT 08-17 PRESCRIVANT LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE D'ENTRETIEN DES CHEMINS DE TOLÉRANCE»

CONSIDÉRANT QUE par la désignation « chemins de tolérance », on entend des chemins privés habités qui ne rencontrent pas les critères leur permettant d'être municipalisés, selon la réglementation en vigueur (règlement 01-07);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participe actuellement, quoique de façon limitée, au financement partiel de certaines opérations d'entretien, notamment par des subventions annuelles à plusieurs « Associations de propriétaires ou Associations de résidents » et que ces associations utilisent ces sommes pour l'entretien hivernal ou estival des chemins de tolérance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fournit actuellement certains services aux résidents qui habitent les chemins de tolérance, tels que :

- Les services administratifs (Urbanisme, loisirs, et autres);
- Les services de protection incendie;
- Les services de police via la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- La gestion des cours d'eau via la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- Les services de cueillette des ordures ménagères et du recyclage;
- Les services de nivelage de la surface de gravier moyennant des frais minimum facturés à l'association qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 01-07 prescrivant les conditions de municipalisation des chemins est le règlement actuellement en vigueur, l'ajout de conditions visant à régulariser et/ou officialiser la situation des chemins dits « de tolérance » doivent donc s'inscrire dans ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les articles 66 et 67 de la Loi sur les compétences municipales (2005, c.6) confèrent aux municipalités le pouvoir de réglementer en matière de transport et de voirie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 11 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE ce conseil ordonne et statue par le présent amendement sur le règlement prescrivant les conditions de prise en charge d'entretien des chemins de tolérance de la Municipalité de Pontiac ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – GÉNÉRALITÉS

2.1 Chemins privés : conditions de municipalisation

Certains chemins privés peuvent répondre aux normes leur permettant d'être municipalisés. Pour ce type de chemins, ceux-ci doivent respecter les exigences du règlement 01-07 intitulé : «Règlement prescrivant les conditions de municipalisation des chemins».

Les autres chemins privés habités qui ne rencontrent pas les critères leur permettant d'être municipalisés sont soumis aux exigences du présent règlement. Ils sont regroupés sous l'appellation « Chemins de tolérance ».

2.2 Associations représentant les propriétaires (*voir annexe A)

La Municipalité privilégie les communications avec des associations représentant les propriétaires plutôt qu'avec des propriétaires ou résidents(es) individuels, ceci dans le but d'uniformiser les interventions et donner un service équitable aux citoyens.

ARTICLE 3 - SERVICES VISÉS POUR LA PRISE EN CHARGE DES CHEMINS DE TOLÉRANCE

3.1 Services visés pour la prise en charge par la Municipalité

Compte-tenu de la configuration existante des chemins de tolérance, soit que :

- Ces chemins possèdent une emprise en-deçà de la norme minimale qui est de 15 mètres pour un chemin de quartier privé (RL-178-01; 3.5.5 a);
- Ces chemins possèdent une largeur de chaussée (surface de roulement) en-deçà de la norme minimale qui est de 5 mètres pour un chemin de quartier privé (RL-178-01; 3.5.5 b);
- Que la sous-fondation et la fondation du chemin ne possèdent pas l'épaisseur requise par la norme minimale : sous-fondation de 180 mm (R-No 01-07; 6.3 a) et fondation de 150 mm (R-No 01-07; 6.3 b);
- Que ces chemins ne possèdent pas de drainage adéquat, par l'absence de fossés ou autre (R-No 01-07; 6.4).

La Municipalité souhaite prendre en charge certains services actuellement soit assurés en partie, ou non fournis par la Municipalité ou l'association. Ces services sont :

3.1.1 Déneigement

La Municipalité prendra en charge et à sa charge le déneigement présentement assuré par des entrepreneurs privés sous contrat avec les associations respectives.

L'association devra fournir, dans la mesure du possible, le contrat qu'elle a avec la (ou les) entreprise(s) de déneigement depuis les trois dernières années.

La Municipalité fera un appel d'offre afin de choisir un (des) entrepreneur(s) pour effectuer le déneigement selon un niveau de service similaire à ce qui se fait actuellement. Il est possible que dans certains cas l'application de sel et/ou de sable soit actuellement faite par des résidents, au besoin, selon la condition hivernale du chemin.

L'application de sel et/ou de sable par la Municipalité via son (ses) entrepreneur(s) aura un impact sur les coûts de ce service, et la Municipalité inclura ces coûts dans l'analyse de l'ensemble des services qu'elle entend fournir pour chacun des secteurs.

De même, compte-tenu de largeurs de chemins et d'emprises sous-standard, l'utilisation d'équipement de déneigement usuels, tels que les camions 6 ou 10 roues avec lames avant et de côté et épandeur à abrasifs, ou les niveleuses, pourrait être compromise. Il serait alors requis d'exiger de la part des entrepreneurs qui soumissionnent des équipements plus légers, ce qui aurait un impact sur les coûts d'opération.

Dans les cas de conditions hivernales avec précipitations de neige très importantes occasionnant des accumulations de neige sur les côtés des chemins, ce qui réduit la largeur du chemin, la Municipalité pourra intervenir de façon ponctuelle et élargir le chemin en soufflant ou poussant la neige sur les terrains privés. Le but de ces interventions étant de permettre en tout temps aux équipements municipaux de circuler

et d'effectuer normalement les travaux d'entretien et de permettre aux véhicules d'urgence d'avoir accès aux chemins.

3.1.2 Grattage et maintien de la surface de roulement

Le grattage (nivelage) sera réalisé par la Municipalité à une fréquence similaire à celle actuellement effectuée par les associations de chaque secteur.

Une fois la surface du chemin jugée satisfaisante à être entretenue par la Municipalité, celle-ci pourra effectuer un rechargement ponctuel aux endroits où la capacité de support du chemin est déficiente.

3.1.3 Drainage

La Municipalité pourra aménager ponctuellement des rigoles, petits fossés, tranchées drainantes, remplacer ou ajouter des ponceaux, le tout afin d'améliorer/solutionner les problèmes de drainage localisés sur certains chemins, notamment lorsque l'absence de fossés pose des problèmes pour la surface de roulement lors du dégel printanier, ou lors de pluies abondantes.

3.1.4 Entretien de la végétation

Au besoin les végétaux, tels qu'arbres, branches, arbustes, souches et racines qui empiètent sur la voie publique seront enlevés par la Municipalité.

ARTICLE 4 - REQUÊTE DE PRISE EN CHARGE ET CONDITIONS

4.1 Requête de prise en charge de l'entretien

Chaque association ou groupe de propriétaires est responsable de transmettre à la Municipalité une requête pour la prise en charge de ses chemins par celle-ci.

4.2 Processus

La Municipalité procédera aux étapes suivantes avant d'accepter la reprise à l'entretien des chemins :

- a) Rencontre entre les représentants de la Municipalité et associations ou groupes de propriétaires pour discuter des modes d'entretien existants effectués par l'association;
- b) Examiner les documents fournis par l'association, dont les contrats ou ententes;
- c) Effectuer une inspection et une analyse du réseau des chemins visés par la demande et couvrant les éléments décrits à l'article 3 du présent règlement;
- d) Préparation d'une estimation budgétaire des services d'entretien annuels qu'il y aura lieu de fournir;
- e) Préparation d'un rapport, incluant des recommandations à l'intention du conseil pour la reprise en charge ou non des chemins de l'association demanderesse : établissement des frais à être déboursés par les riverains pour la mise à niveau à être réalisée, avant la prise en charge de l'entretien par la Municipalité;
- f) Présentation aux résidents, pour chaque association respective, du rapport mentionné en e). Les associations feront part de leurs commentaires au conseil, s'il y a lieu;
- g) Deuxième rencontre avec les associations pour finaliser le règlement.

4.3 Conditions

4.3.1 Analyse

Tel que mentionné, suite à la requête déposée par l'association, une rencontre de travail aura lieu avec la Municipalité afin de :

- Déterminer l'étendue des interventions afin de rendre les chemins conformes aux normes minimales pour la prise en charge d'entretien des chemins;
- Présenter et discuter du programme de travail et de l'échéancier;
- Discuter des informations transmises par l'association;
- Discuter du budget prévu pour les travaux de mise aux normes,

ainsi que du mode de financement;

Les limites d'emprises existantes seront discutées vs les contraintes limitant l'élargissement des chemins, Dans certains cas, il y aurait possibilité de définir des servitudes d'élargissement aux endroits trop restreints pour obtenir une largeur minimum satisfaisante pour les opérations.

4.3.2 Professionnels externes requis au dossier

La Municipalité pourra confier une partie du travail à des professionnel tels qu'ingénieurs-conseils, arpenteurs, spécialistes de l'environnement, ou autres, lorsque requis par la nature des éléments à analyser ou étudier. Les frais de ces services seront à inclure au budget des travaux.

4.3.3 Financement pour la mise aux normes

La Municipalité établira la nature des travaux requis pour la prise en charge de l'entretien et les budgets requis pour chaque catégorie de travaux. Le financement requis ainsi que la répartition pour la contribution municipale et la contribution par taxes d'amélioration locale seront également établis et discutés.

ARTICLE 5 - CRITÈRES TECHNIQUES DE PRISE EN CHARGE

5.1 Largeur

La Municipalité a déterminé qu'une largeur de 4,5 m (14,8 pi) est la largeur minimum pour la prise en charge des chemins de tolérance. Les chemins dont la largeur actuelle est moindre devront faire l'objet de travaux d'élargissement selon un cahier de charge déterminé par la Municipalité et présenté à l'association.

5.2 Drainage

La Municipalité évaluera la condition du drainage, à savoir si l'absence de fossé pose des problèmes pour la surface de roulement lors du dégel printanier, ou lors de pluies abondante.

Suite à ces inspections, des mesures correctives seront proposées et feront l'objet de travaux selon un cahier de charge déterminé par la Municipalité et présenté à l'association.

De même, le coût des travaux sera évalué. Le drainage étant un élément qui peut rapidement faire augmenter les coûts, seuls les éléments pouvant affecter la durée de vie du chemin et réduire les coûts d'entretiens futurs feront l'objet de travaux.

5.3 Surface des chemins

La Municipalité évaluera la condition existante de la surface de roulement des chemins, à savoir l'épaisseur de matériaux de fondation, en fonction d'assurer un grattage (nivelage) saisonnier adéquat. L'absence de gravier ou pierres concassées ne permet pas d'effectuer des opérations de grattage saisonnier adéquat.

Le grattage sera réalisé par la Municipalité à une fréquence établie par la Municipalité.

La Municipalité ne s'engage pas à effectuer un rechargement systématique de tous les chemins, mais plutôt de corriger les zones défectueuses après évaluation.

Cette opération de rechargement systématique relève davantage des travaux de mise à niveau.

Dans certain cas, la surface de granulats (fondation supérieure) fera l'objet d'un rechargement d'une épaisseur à être déterminée par la Municipalité.

Dans les cas d'élargissement de chemin, la partie à élargir sera reconstruite minimalement comme suit :

- La partie de sol naturel à élargir sera excavée sur une épaisseur de 330 mm et le fond d'excavation sera compacté.
- la sous-fondation sera de 180 mm, constituée de gravier concassé MG56 et compacté selon les normes de construction de chemins.
- la fondation sera de 150 mm, constituée de gravier concassé MG20 et compacté selon les normes de construction de chemins.

5.4 Cul-de-sac

La Municipalité évaluera la nécessité et la faisabilité d'implanter des culs-de-sac dans les rues sans issue, afin de faciliter les manœuvres des équipements d'entretien. La géométrie des culs-de-sac est selon la norme de conception routière jointe en annexe B ou selon des alternatives réalistes proposées.

5.5 Géométrie

La Municipalité évaluera les sections de chemins qui présentent une géométrie déficiente, tel que courbes avec visibilité réduite, pentes fortes et emprises faibles et proposera des alternatives réalistes au meilleur coût.

ARTICLE 6 – COÛTS D'OPÉRATION DURANT LA PÉRIODE DE PRISE EN CHARGE

6.1 Travaux requis en vue de la prise en charge VS travaux d'entretien durant la période de prise en charge

Il est important de distinguer les travaux qui sont requis en vue de la prise en charge d'entretien, par rapport aux travaux d'entretien durant la période de prise en charge.

Dans le premier cas il s'agit pour la Municipalité d'évaluer le coût des travaux qui devront être effectués avant la période de prise en charge et pour lequel un financement et une facturation seront affectés à l'association (résidents).

Lorsque la Municipalité aura pris en charge l'entretien, les coûts des opérations d'entretien normaux seront à la charge de la Municipalité, ou une taxe de secteur, le tout selon les dispositions de la Loi), au même titre que l'entretien des autres chemins municipaux.

Dans l'éventualité où des travaux majeurs de réparation d'une section d'un chemin seraient requis, la Municipalité examinera chaque situation avec les représentants de l'association visée avant de procéder avec quelques travaux que ce soit, dans le but d'un contrôle adéquat des dépenses.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le vote est demandé :

Pour : Thomas Howard
Nancy Draper-Maxsom
Roger Larose

Contre : Dr Jean Amyotte
Inès Pontiroli

Adoptée sur division

17-08-3215

OCTROI – RÉFECTION DU CHEMIN DE LA MONTAGNE PHASE 2 LOT 1 SERVICE PROFESSIONNEL EN CONTRÔLE DE QUALITÉ

CONSIDÉRANT l'appel de propositions par invitation faite par la Municipalité de Pontiac pour le contrôle de qualité des matériaux dans le cadre du projet de «Réfection du chemin de la Montagne phase 2 lot 1»;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a invité trois (3) firmes à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions conformes ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions se détaillent comme suit :

Firme	Prix soumis (incluant taxes)
Groupe ABS	9180,75 \$
Englobe Corp.	13 174,99 \$

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac accepte la proposition du Groupe ABS Inc. pour le contrôle de qualité (laboratoire), pour le suivi des travaux du projet «Réfection du chemin de la Montagne phase 2 lot 1», au montant soumis.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les fonds nécessaires pour financer ce projet proviennent du règlement d'emprunt 03-16.

Adoptée

17-08-3216

OCTROI – SERVICES D'INGÉNIERIE – PLANS ET DEVIS, APPEL D'OFFRES ET SOUTIEN DANS LA DEMANDE AU PROGRAMME RIRL
RÉFECTION DU CHEMIN DES PÈRES DOMINICAINS – TRONÇON DE LA ROUTE 148 ET LES 2KM VERS L'OUEST

CONSIDÉRANT l'appel de propositions par invitation faite par la Municipalité de Pontiac pour les services d'ingénierie comprenant la confection des plans et devis, l'appel d'offre et le support pour la demande de subvention dans le cadre du programme RIRL;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac invité trois (3) firmes à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE le comité a procédé à l'analyse des documents d'appel d'offres et a remis son rapport d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) soumissions reçues sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) propositions reçues, se déclinent comme suit;

Firme	Prix soumis (incluant taxes)	Pointage
WSP Canada Inc.	39 492,76\$	31.65
Quadrivium conseil Inc.	48 000,91\$	28.02
CIMA+, s.e.n.c.	52 658,55\$	25.16

Il est

Proposé par: Thomas Howard
Appuyé par: Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac accepte la proposition de WSP Canada Inc. pour les services d'ingénierie pour le projet de réfection du chemin des Pères Dominicains, tronçon de la route 148 et les 2km vers l'ouest, pour la confection des plans et devis pour soumissionner, pour procéder à l'appel d'offre et être en support à la demande au programme de subvention dans le cadre du RIRL, au montant soumis.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les fonds nécessaires pour financer ce projet proviennent du règlement d'emprunt 03-16.

Adoptée

17-08-3217

DEMANDE DE PARRAINAGE, ASSOCIATION DES ARTISTES DU PONTIAC, ÉVÉNEMENT « CÉLÉBRONS NOS BÉNÉVOLES »

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Artistes du Pontiac publie chaque année une brochure dédiée à la promotion de divers organismes et personnes œuvrant dans le domaine artistique de la région;

CONSIDÉRANT la demande de parrainage à cet effet;

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE la Municipalité contribue la somme de 250,00 \$ à titre de commandite pour la brochure publiée par l'Association des Artistes du Pontiac.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette somme proviendra du poste budgétaire # 02 701 00970.

Adoptée

17-08-3218

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT, CONSEIL D'ADMINISTRATION DES AMIS DU PARC DU SAULT-DES-CHATS

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un représentant pour siéger au conseil d'administration du parc du Sault-des-Chats;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU de nommer M. Thomas Howard comme représentant de la Municipalité pour siéger au conseil d'administration du Parc du Sault-des-Chats.

Adoptée

17-08-3219

COLLABORATION AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DE GATINEAU : SERVICE D'AIDE AUX SINISTRÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

CONSIDÉRANT QUE près de 150 résidences principales et 95 résidences secondaires se retrouvent dans les zones qui ont été évacuées durant la crue printanière de 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation à court, moyen et long terme des sinistrés est un enjeu important qui prendra de l'ampleur au fil des semaines, lorsque l'analyse des dossiers au ministère de la sécurité publique sera complétée ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a présentement aucune ressource ou expertise existante sur le territoire de Pontiac en mesure d'évaluer les besoins de relocalisation à court, moyen et long terme, ni d'offrir un service d'accompagnement à la relocalisation des sinistrés, (locataires et propriétaires), à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipale d'habitation de Gatineau (OMHG) est prête à collaborer avec la Municipalité de Pontiac et à contribuer ses ressources pour offrir les services ci-haut mentionnés ;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la collaboration de l'OMHG, telle que décrite ci-haut, afin d'offrir un service nécessaire aux victimes des inondations du printemps 2017, sur le territoire de Pontiac.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- | | |
|---------------|--|
| Josée Pagé | - Communications de la Municipalité avec la FRAPP et les diverses associations des chemins de tolérance. |
| Pierre Pratte | - Questions concernant la présentation du rapport des chemins de tolérance. |
| Mo Laidlaw | - Remercie la Municipalité pour les réparations faites sur la chaussée du croissant Rose. |

17-08-3220

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par: Inès Pontiroli

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h52 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».